

Stationnement sur rue

RETRAIT DES VIGNETTES DE STATIONNEMENT EN PÉRIODE HIVERNALE

Pour diffusion immédiate

Saint-Hyacinthe, le 23 octobre 2018 – Afin d'améliorer les services aux citoyens, la Ville de Saint-Hyacinthe annonce qu'il ne sera plus nécessaire de détenir une vignette pour se stationner sur la rue du 15 novembre au 31 mars de 1 h à 6 h. Cette nouvelle approche vise à offrir plus de flexibilité aux automobilistes maskoutains.

Un [onglet info-déneigement](#) sera ajouté sur le site Internet de la Ville. Les citoyens devront vérifier tous les jours dès 17 h si le stationnement sur rue est interdit ou toléré. Pour ceux n'ayant pas accès au service Internet, il sera possible de téléphoner au 450 778.8478.

« Nous avons retiré les vignettes de stationnement en période hivernale pour augmenter la qualité de vie des citoyens et simplifier le stationnement sur rue. L'interdiction de se stationner demeura en vigueur lorsqu'il y aura des opérations de déneigement, déglacage ou chargement de la neige. Il sera donc de la responsabilité des citoyens de vérifier tous les jours si l'avis d'interdiction sera levé, et par conséquent, que le stationnement sur rue sera toléré. La prudence sera de mise pour ne pas recevoir de constat d'infraction », a indiqué le maire Claude Corbeil.

Avis d'interdiction par zones

Afin de diminuer le nombre de nuits avec des interdictions de stationnement, la Ville a instauré deux zones de déneigement. La première zone nommée « centrale » regroupe le centre-ville et des rues collectrices comme l'avenue Sainte-Anne et certaines sections de la rue Dessaulles, du boulevard Choquette et de la rue Girouard Ouest. La deuxième zone correspond à tout le reste du territoire. Le plan détaillé de la zone centrale est disponible sur la [carte interactive](#). Chaque soir, durant la période hivernale, l'un des trois scénarios s'appliquera :

- Le stationnement sera toléré sur tout le territoire.
- Le stationnement sera interdit dans la zone centrale.
- Le stationnement sera interdit sur tout le territoire.

– 30 –

Source : Direction des communications
450 778.8304